APRÈS ART. 12  $N^{\circ}$  **792** (**Rect**)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 792 (Rect)

présenté par

Mme Tallard, M. Laurent Baumel, Mme Bouziane, Mme Carrey-Conte, Mme Chauvel, Mme Florence Delaunay, Mme Dufour-Tonini, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Germain, M. Goldberg, Mme Gourjade, M. Hamon, M. Léonard, Mme Marcel, M. Marsac, M. Mesquida et M. Prat

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Le III de l'article 3 de la loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 est ainsi modifié :

 $1^{\circ}$  À la fin du A, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

2° À la fin du B, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Repoussant d'un an l'entrée en vigueur de l'abattement d'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), cet amendement permet de dégager 1 milliard d'euros.

Le législateur souhaite que ces recettes préservées permettent d'annuler les économies prévues sur la branche famille et les efforts demandés aux ménages.